COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 23.5.2022
COM(2022) 624 final

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

concernant le programme national de réforme de la Roumanie pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Roumanie pour 2022

{SWD(2022) 624 final} - {SWD(2022) 640 final}

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

concernant le programme national de réforme de la Roumanie pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Roumanie pour 2022

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques[1], et notamment son article 9, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) nº 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques[2], et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil[3] établissant la facilité pour la reprise et la résilience est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité pour la reprise et la résilience apporte un soutien financier à la mise en œuvre des réformes et des investissements, créant ainsi une impulsion budgétaire financée par l'Union. Elle contribue à la reprise économique et à la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables et propices à la croissance, favorisant en particulier la transition écologique et numérique, tout en renforçant la résilience et le potentiel de croissance des économies des États membres. Elle contribue également à renforcer la viabilité des finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long terme. La contribution financière maximale par État membre au titre de la facilité pour la reprise et la résilience [a été] actualisée le [XX] juin 2022, conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241.

1 JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

2 JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

3 Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

(2) Le 24 novembre 2021, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance durable, qui marque le lancement du Semestre européen 2022 pour la coordination des politiques économiques. Elle a dûment tenu compte de la volonté commune, réaffirmée lors du sommet social de Porto de mai 2021, de poursuivre la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux proclamé par le Parlement européen, le Conseil et la Commission le 17 novembre 2017. Le Conseil européen a validé les priorités de l'examen annuel 2022 de la croissance durable le 25 mars 2022. Le 24 novembre 2021, la Commission a également adopté, sur la base du règlement (UE) nº 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Roumanie est mentionnée parmi les États membres devant faire l'objet d'un bilan approfondi[4]. Le même jour, la Commission a également adopté la proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2022, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux, adoptée par le Conseil le 14 mars 2022.

(3) L'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a suivi la pandémie mondiale, a fortement dégradé la situation géopolitique et économique. L'impact de l'invasion sur les économies des États membres se fait sentir, par exemple, par la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires et par des perspectives de croissance plus faibles. La hausse des prix de l'énergie pèse particulièrement sur les ménages les plus vulnérables en situation de précarité énergétique ou exposés au risque de précarité énergétique. L'UE connaît également un afflux sans précédent de personnes fuyant l'Ukraine. Dans ce contexte, le 4 mars 2022, la directive relative à la protection temporaire a été activée[5] pour la première fois, ce qui a permis d'accorder aux personnes déplacées d'Ukraine le droit de séjourner légalement dans l'UE et de leur conférer l'accès à l'éducation et à la formation, au marché du travail, aux soins de santé, au logement et à la protection sociale. Un soutien exceptionnel est mis à disposition de la Roumanie dans le cadre de l'initiative «Action de cohésion en faveur des réfugiés en Europe» (CARE) et au moyen d'un préfinancement supplémentaire au titre du programme de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe (REACT-EU) afin de répondre d'urgence aux besoins d'accueil et d'intégration des personnes qui fuient l'Ukraine.

(4) Compte tenu de l'évolution rapide de la situation économique et géopolitique, le Semestre européen reprend sa vaste coordination des politiques économiques et de l'emploi en 2022, tout en évoluant conformément aux exigences de mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience, comme décrit dans l'examen annuel 2022 de la croissance durable. La mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience adoptés est essentielle à la mise en œuvre des priorités stratégiques dans le cadre du Semestre européen, étant donné que ces plans portent sur la totalité ou sur une partie non négligeable des recommandations par pays émises lors des cycles 2019 et 2020 du Semestre. Les recommandations par pays pour 2019 et 2020 restent également tout aussi pertinentes pour les plans pour la reprise et la résilience révisés, mis à jour ou modifiés conformément aux articles 14, 18 et 21 du règlement (UE) 2021/241, en plus des recommandations par pays émises jusqu'à la date de présentation du plan modifié.

4 Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25).

5 Décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire (JO L 71 du 4.3.2022, p. 1).

(5) La clause dérogatoire générale est active depuis mars 2020[6]. Dans sa communication du 3 mars 2021[7], la Commission a estimé que la décision relative à la désactivation ou au maintien en vigueur de la clause dérogatoire générale devrait s'inscrire dans le cadre d'une évaluation d'ensemble de l'état de l'économie, dont un critère quantitatif essentiel serait le niveau de l'activité économique dans l'UE ou la zone euro par rapport aux niveaux atteints avant la crise (fin 2019). Une incertitude accrue et de sérieux risques à la baisse pesant sur les perspectives économiques dans le contexte de la guerre en Europe, les hausses sans précédent des prix de l'énergie et les perturbations persistantes de la chaîne d'approvisionnement justifient la prolongation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance jusqu'en 2023.

(6) Le 2 mars 2022, la Commission a adopté une communication fournissant des orientations générales pour la conduite de la politique budgétaire en 2023, visant à soutenir l'élaboration des programmes de stabilité ou de convergence des États membres et à renforcer ainsi la coordination des politiques[8]. La Commission a noté que, sur la base des perspectives macroéconomiques des prévisions de l'hiver 2022, le passage d'une orientation budgétaire générale favorable en 2020-2022 à une orientation budgétaire générale globalement neutre semblerait approprié en 2023, tout en se tenant prête à réagir à l'évolution de la situation économique. La Commission a annoncé que les recommandations budgétaires pour 2023 devraient continuer à être différenciées d'un État membre à l'autre et tenir compte des effets d'entraînement éventuels entre les pays. La Commission a invité les États membres à tenir compte des orientations dans leurs programmes de stabilité ou de convergence. La Commission s'est engagée à suivre de près l'évolution de la situation économique et à adapter ses orientations en fonction des besoins et, au plus tard, dans le paquet de printemps du Semestre européen fin mai 2022.

(7) En ce qui concerne les orientations budgétaires fournies le 2 mars 2022, les recommandations budgétaires pour 2023 tiennent compte de la détérioration des perspectives économiques, de l'incertitude accrue et de nouveaux risques à la baisse, ainsi que de la hausse de l'inflation par rapport aux prévisions d'hiver. Compte tenu de ces considérations, la réponse budgétaire doit accroître les investissements publics en faveur de la transition écologique et numérique et de la sécurité énergétique, et soutenir le pouvoir d'achat des ménages les plus vulnérables afin d'amortir l'impact de la hausse des prix de l'énergie et de contribuer à limiter les tensions inflationnistes liées aux effets secondaires au moyen de mesures ciblées et temporaires; la politique budgétaire doit rester souple afin de s'adapter à l'évolution rapide de la situation et être différenciée selon les pays en fonction de leur situation budgétaire et économique, y compris en ce qui concerne l'exposition à la crise et l'afflux de personnes déplacées en provenance d'Ukraine.

(8) Le 31 mai 2021, la Roumanie a présenté à la Commission son plan national pour la reprise et la résilience, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et

6 Communication de la Commission au Conseil sur l'activation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance, Bruxelles, 20 mars 2020, COM(2020) 123 final.

7 Communication de la Commission au Conseil – Un an après le début de la pandémie de COVID-19: la réponse apportée en matière de politique budgétaire, Bruxelles, 3 mars 2021, COM(2021) 105 final.

8 Communication de la Commission au Conseil: Orientations en matière de politique budgétaire pour 2023, Bruxelles, 2 mars 2022, COM(2022) 85 final.

la résilience, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 3 novembre 2021, le Conseil a adopté sa décision relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience de la Roumanie[9]. La libération des tranches est subordonnée à une décision de la Commission, prise conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/241, indiquant que la Roumanie a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Le fait d'avoir atteint les jalons et cibles de manière satisfaisante présuppose que les mesures liées aux jalons et cibles précédemment atteints de manière satisfaisante n'ont pas été annulées.

(9) Le 12 mai 2022, la Roumanie a présenté son programme national de réforme pour 2022 et, le 4 mai 2022, son programme de convergence pour 2022, après l'expiration du délai fixé à l'article 4 du règlement (CE) nº 1466/97. Afin de tenir compte de l'interdépendance des deux programmes, ils ont été évalués conjointement. Conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241, le programme national de réforme pour 2022 tient également compte des rapports semestriels de la Roumanie sur les progrès accomplis dans la réalisation de son plan pour la reprise et la résilience.

(10) La Commission a publié le rapport 2022 pour la Roumanie[10] le 23 mai 2022. Elle a évalué les progrès accomplis par la Roumanie dans les suites données aux recommandations par pays pertinentes adoptées par le Conseil en 2019, 2020 et 2021, et a dressé le bilan de la mise en œuvre, par la Roumanie de son plan pour la reprise et la résilience, en se fondant sur le tableau de bord de la reprise et de la résilience. Sur la base de cette analyse, le rapport par pays a mis en évidence des lacunes en ce qui concerne les défis qui ne sont pas abordés par le plan pour la reprise et la résilience ou qui ne le sont que partiellement, ainsi que les nouveaux défis et ceux qui émergent, notamment à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Il a également évalué les progrès accomplis par la Roumanie dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'UE en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.

(11) La Commission a dressé un bilan approfondi effectué en application de l'article 5 du règlement (UE) nº 1176/2011 pour la Roumanie, dont les résultats ont été publiés le 23 mai 2022[11]. La Commission a conclu que la Roumanie connaît des déséquilibres macroéconomiques. En particulier, les vulnérabilités concernent les comptes extérieurs, liés à d'importants déficits budgétaires, et les problèmes de compétitivité qui réapparaissent.

(12) Le 3 avril 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/509 sur l'existence d'un déficit excessif en Roumanie en raison du non-respect du critère du déficit en 2019[12]. Le 3 avril 2020, le Conseil a également émis une recommandation visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en Roumanie en 2022 au plus tard[13]. Compte tenu de la forte contraction de l'activité économique liée à la pandémie

9 Décision d'exécution du Conseil du 3 novembre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience de la Roumanie (ST 12319/21); ST12319/21 ADDI)

10 SWD(2022) 638.

11 COM(2022) 624.

12 Décision (UE) 2020/509 du Conseil du 3 avril 2020 sur l'existence d'un déficit excessif en Roumanie (JO L 110 du 8.4.2020, p. 58).

13 Recommandation du Conseil du 3 avril 2020 en vue de mettre un terme à la situation de déficit public excessif en Roumanie (JO C 116 du 8.4.2020, p. 1).

de COVID-19 et de la nécessité que les politiques budgétaires soutiennent la reprise en 2021 et 2022, le Conseil a adressé, le 18 juin 2021, une nouvelle recommandation à la Roumanie[14] afin qu'elle mette fin à la situation de déficit excessif en 2024 au plus tard. La Roumanie devrait atteindre un objectif de déficit public nominal de 8,0 % du PIB en 2021, de 6,2 % du PIB en 2022, de 4,4 % du PIB en 2023 et de 2,9 % du PIB en 2024, ce qui est compatible avec un taux de croissance nominal des dépenses publiques primaires nettes de 3,4 % en 2021, de 1,3 % en 2022, de 0,9 % en 2023 et de 0,0 % en 2024. Cela correspond à un ajustement structurel annuel de 0,7 % du PIB en 2021, de 1,8 % du PIB en 2022, de 1,7 % du PIB en 2023 et de 1,5 % du PIB en 2024. La procédure est suspendue depuis l'automne 2021 à la suite d'une évaluation par la Commission de l'action suivie d'effets.

(13) En 2021, sur la base de données validées par Eurostat, le déficit public de la Roumanie s'élevait à 7,1 % du PIB, et la dette publique s'établissait à 48,8 % du PIB. Cette situation est conforme à l'objectif de déficit nominal pour 2021 recommandé par le Conseil. L'ajustement du solde structurel pour 2021 est de 1,5 point de pourcentage du PIB, soit un niveau supérieur au 0,7 point de pourcentage recommandé.

(14) Le scénario macroéconomique sous-tendant les prévisions budgétaires du programme de convergence pour 2022 est réaliste en ce qui concerne 2022 et optimiste pour la suite. Le gouvernement prévoit une croissance du PIB réel de 2,9 % en 2022 et de 4,4 % en 2023. À titre de comparaison, les prévisions du printemps 2022 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel inférieure de 2,6 % en 2022 et de 3,6 % en 2023. Ces différences sont principalement dues à l'inflation élevée qui affecte le pouvoir d'achat des ménages, à l'impact de la détérioration de la confiance résultant de l'environnement international sur la consommation et l'investissement, et à la contribution négative des exportations nettes, les prix des matières premières énergétiques devant encore continuer à augmenter. Dans son programme de convergence pour 2022, le gouvernement prévoit que le déficit nominal diminuera pour s'établir à 6,2 % du PIB en 2022 et à 4,4 % en 2023. La baisse enregistrée en 2022 reflète principalement une forte croissance du PIB nominal, une augmentation attendue de l'efficacité du recouvrement de l'impôt, un gel de la majorité des salaires dans le secteur public et le plan visant à maintenir l'augmentation des dépenses consacrées aux biens et services, à l'assistance sociale et à d'autres transferts en dessous du taux de croissance du PIB nominal. Selon le programme de convergence pour 2022, le ratio dette publique/PIB devrait passer à 49,4 % en 2022 et à 49,7 % en 2023. Sur la base des mesures connues à la date d'arrêté des prévisions, les prévisions du printemps 2022 de la Commission tablent sur un déficit public de, respectivement, 7,5 % et 6,3 % du PIB pour 2022 et 2023. Ce déficit est plus élevé que prévu dans le programme de convergence pour 2022, principalement en raison de l'augmentation attendue des dépenses sociales et d'intérêts, de l'effet net plus élevé estimé des mesures visant à faire face à la flambée des prix de l'énergie, d'une hypothèse plus prudente quant aux gains attendus en matière de recouvrement des impôts et de l'absence de mesures d'assainissement spécifiques dans le volet des dépenses du programme. Les prévisions du printemps 2022 de la Commission prévoient quant à elles un ratio dette publique/PIB plus élevé, de 50,9 % en 2022 et de 52,6 % en 2023. La différence s'explique principalement par les déficits plus élevés prévus.

[14] Recommandation du Conseil du 18 juin 2021 portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Roumanie pour 2021 (JO C 304 du 29.7.2021, p. 107).

Sur la base des prévisions du printemps 2022 de la Commission, la croissance du PIB potentiel à moyen terme (moyenne sur 10 ans) est estimée à 3,6 %. Toutefois, cette estimation ne tient pas compte de l'incidence des réformes qui font partie du plan pour la reprise et la résilience, qui pourraient stimuler la croissance potentielle de la Roumanie.

(15) En 2022, le gouvernement a progressivement supprimé la majorité des mesures prises en réponse à la crise de la COVID-19, de sorte que les mesures d'aide d'urgence temporaires devraient passer de 1,1 % du PIB en 2021 à 0,2 % du PIB en 2022. Le déficit public est affecté par les mesures adoptées pour contrebalancer l'incidence économique et sociale de la hausse des prix de l'énergie, qui, selon les prévisions du printemps 2022 de la Commission, est estimée à 0,7 % du PIB en 2022 et à 0,1 % du PIB en 2023[15]. Ces mesures correspondent principalement à des plafonds tarifaires pour les marchés de gros et de détail du côté des dépenses, et à une taxation des bénéfices supplémentaires des producteurs d'énergie du côté des recettes. Parmi les autres mesures figurent des systèmes de compensation pour les factures d'énergie et de gaz des ménages et des PME, ainsi que des allocations pour la consommation d'énergie en faveur des consommateurs vulnérables. Ces mesures ont été annoncées comme temporaires. Toutefois, si les prix de l'énergie restaient élevés également en 2023, certaines de ces mesures pourraient être maintenues. Certaines de ces mesures ne sont pas ciblées, notamment le plafonnement général des prix de l'énergie pour les ménages. Le déficit public est également affecté par les coûts liés à l'offre d'une protection temporaire aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine, qui, selon les prévisions du printemps 2022 de la Commission, devraient s'établir à 0,1 % du PIB en 2022 et en 2023[16], ainsi que par l'augmentation du coût des dépenses de défense de 0,5 point de pourcentage du PIB en 2023.

(16) Le déficit nominal prévu pour 2022 dans les prévisions du printemps 2022 de la Commission dépasse de 1,3 point de pourcentage l'objectif de déficit nominal recommandé par le Conseil, tandis que l'ajustement du solde structurel devrait être de -0,2 point de pourcentage en 2022, la valeur recommandée étant de 1,8 point de pourcentage. Cette situation appelle une analyse approfondie du critère des dépenses. En 2022, la croissance des dépenses primaires nettes (corrigée des mesures ponctuelles et des mesures de politique budgétaire relatives au volet des recettes) devrait s'établir à 9,6 % selon les prévisions du printemps 2022 de la Commission, dépassant donc les 1,3 % recommandés. La croissance prévue des dépenses globales en 2022 est principalement due à l'augmentation des dépenses sociales due à l'indexation des retraites et aux mesures sociales budgétisées, ainsi qu'au coût budgétaire des mesures visant à plafonner les prix de l'énergie (déduction faite des mesures relatives aux recettes) et à faire face aux flux de personnes déplacées en provenance d'Ukraine. La croissance des dépenses de consommation intermédiaire, principalement due à la forte

[15] Les chiffres représentent le niveau des coûts budgétaires annuels des mesures prises depuis l'automne 2021, y compris les recettes et les dépenses courantes ainsi que, le cas échéant, les mesures relatives aux dépenses en capital.

[16] Le nombre total de personnes déplacées d'Ukraine vers l'UE devrait progressivement atteindre 6 millions d'ici la fin de 2022, et leur répartition géographique est estimée sur la base de l'ampleur de la diaspora existante, de la population relative de l'État membre d'accueil et de la répartition réelle des personnes déplacées en provenance d'Ukraine dans l'ensemble de l'UE en mars 2022. En ce qui concerne les coûts budgétaires par personne, les estimations sont fondées sur le modèle de microsimulation Euromod du Centre commun de recherche de la Commission, en tenant compte à la fois des transferts en espèces et des prestations en nature telles que l'éducation et les soins de santé.

augmentation prévue des prix à la consommation, joue également un rôle, quoique dans une moindre mesure. L'écart de la croissance nette des dépenses par rapport à la recommandation va dans le même sens que l'écart de l'ajustement du solde structurel, bien que dans une mesure plus importante (2,7 points de pourcentage du PIB dans le cas de la croissance nette des dépenses, contre 2,0 points de pourcentage du PIB dans le cas du solde structurel). Cette différence peut s'expliquer en partie par le ratio recettes/PIB plus élevé prévu pour 2022 dans les prévisions du printemps 2022 de la Commission par rapport aux prévisions du printemps 2021 de la Commission (plus élevé de 0,9 point de pourcentage du PIB), qui améliore le solde structurel mais n'affecte pas le critère des dépenses. Il ressort de cette analyse approfondie que la Roumanie risque de ne pas respecter les objectifs budgétaires pour 2022 fixés dans la recommandation du Conseil du 18 juin 2021.

(17) Le déficit nominal prévu pour 2023 dans les prévisions du printemps 2022 de la Commission dépasse de 1,9 point de pourcentage l'objectif de déficit nominal recommandé par le Conseil, tandis que l'ajustement du solde structurel devrait être de 0,0 point de pourcentage en 2022, la valeur recommandée étant de 1,7 point de pourcentage. Cette situation appelle une analyse approfondie du critère des dépenses. En 2023, la croissance des dépenses primaires nettes (corrigée des mesures ponctuelles et des mesures de politique budgétaire relatives au volet des recettes) devrait s'établir à 1,7 % selon les prévisions du printemps 2022 de la Commission, dépassant donc les 0,9 % recommandés, en raison de l'absence de mesures concrètes pour réaliser les objectifs. Il ressort de cette analyse approfondie que la Roumanie risque de ne pas respecter les objectifs budgétaires pour 2023 fixés dans la recommandation du Conseil du 18 juin 2021. Compte tenu du risque de ne pas atteindre les objectifs budgétaires recommandés en 2022 et 2023, des mesures budgétaires supplémentaires semblent pertinentes pour respecter la trajectoire d'ajustement et corriger son déficit excessif d'ici à 2024.

(18) Selon le programme de convergence pour 2022, le déficit public devrait progressivement diminuer pour atteindre 2,95 % du PIB en 2024 et 2,9 % du PIB d'ici à 2025. En conséquence, le déficit public devrait être ramené sous la barre des 3 % du PIB d'ici à 2024. L'assainissement budgétaire devrait porter principalement sur le volet dépenses du budget. Toutefois, aucune information n'est fournie sur les mesures d'assainissement sous-jacentes envisagées. Selon le programme, le ratio dette publique/PIB devrait se stabiliser d'ici à 2025, passer à 49,4 % en 2024 et à 48,9 % en 2025. D'après l'analyse de la Commission, les risques pesant sur la viabilité de la dette semblent élevés à moyen terme.

(19) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), et à l'annexe V, critère 2.2, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience comprend un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre d'ici à 2026. Ceux-ci contribuent à relever l'ensemble ou une partie non négligeable des défis économiques et sociaux recensés dans les recommandations par pays adressées à la Roumanie par le Conseil dans le cadre du Semestre européen en 2019 et 2020, en plus de toutes les recommandations par pays émises jusqu'à la date d'adoption d'un plan. En particulier, le plan aborde la numérisation complète de l'administration fiscale et la suppression progressive des incitations fiscales excessives qui ont pour but d'améliorer la qualité et la viabilité des finances publiques. Le plan contribue également à garantir la viabilité et l'équité du régime public de retraite. Les réformes des soins de santé, accompagnées d'investissements dans la numérisation, devraient améliorer l'accès au système de

soins de santé, ainsi que le rapport coût-efficacité et la résilience de ce système. Une prise de décision fondée sur des données probantes, la planification à long terme et les consultations publiques, ainsi que les mesures visant à améliorer les procédures de marchés publics, devraient contribuer à améliorer la qualité et l'efficacité de l'administration publique, ce qui permettra une meilleure absorption des fonds de l'UE. En renforçant l'indépendance et l'efficacité du pouvoir judiciaire, en améliorant l'accès à la justice et en intensifiant la lutte contre la corruption, le plan vise à remédier aux problèmes principaux liés au respect de l'état de droit en Roumanie, conformément à la jurisprudence pertinente de la Cour de justice de l'Union européenne et en tenant compte des recommandations formulées dans les rapports sur le mécanisme de coopération et de vérification (MCV), les rapports du Groupe d'États contre la corruption (GRECO), les avis de la Commission de Venise et les rapports sur l'état de droit. Les principales réformes relatives à la fixation du salaire minimum et au revenu minimum d'inclusion, au renforcement de la gouvernance des entreprises publiques et au dialogue social donnent également suite aux recommandations par pays formulées de longue date. Par ailleurs le plan met en place un système d'éducation et d'accueil de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité et s'accompagne d'investissements en matière de garde d'enfants. Le plan encourage les investissements durables et numériques et soutient les activités de recherche et de développement. Les réformes et investissements clés liés à la décarbonation, à la mise en place d'un nuage gouvernemental et au déploiement de la carte d'identité électronique contribuent à soutenir les transitions écologique et numérique.

(20) La mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Roumanie devrait contribuer à réaliser de nouveaux progrès en ce qui concerne la transition écologique et numérique. Les mesures de soutien aux objectifs climatiques en Roumanie représentent 41 % de l'enveloppe totale du plan, contre 21 % pour les mesures de soutien aux objectifs numériques. La mise en œuvre complète du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux jalons et cibles pertinents, aidera la Roumanie à se remettre rapidement des conséquences de la crise de la COVID-19, tout en renforçant sa résilience. La participation systématique des partenaires sociaux et des autres parties prenantes concernées demeure importante pour la réussite de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, ainsi que des autres politiques économiques et de l'emploi allant au-delà du plan, afin de garantir une large appropriation du programme d'action global.

(21) La Roumanie a présenté les documents de programmation de la politique de cohésion[17] le 14 avril 2022 pour l'accord de partenariat et le 6 mai 2022 pour son premier programme. Conformément au règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, la Roumanie tiendra compte des recommandations par pays dans la programmation des fonds de la politique de cohésion pour la période 2021-2027. Il s'agit là d'une condition préalable à l'amélioration de l'efficacité et à la maximisation de la valeur ajoutée du soutien financier provenant des fonds de la politique de cohésion, tout en promouvant la coordination, la complémentarité et la cohérence de ces fonds avec les autres instruments et fonds de l'Union. La bonne mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience et des programmes de la politique de cohésion dépend également de la suppression des obstacles à l'investissement visant à soutenir les transitions écologique et numérique et un développement territorial équilibré.

[17] Règlement (UE) 2021/1060, JO L 231 du 30.6.2021, p. 159.

(22) Faisant suite au mandat donné par les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE dans la déclaration de Versailles, le plan REPowerEU vise à défaire progressivement l'Union européenne de sa dépendance aux importations de combustibles fossiles à l'égard de la Russie, et ce dès que possible. À cette fin, les projets, les investissements et les réformes les plus adaptés aux niveaux national, régional et de l'UE sont recensés en dialogue avec les États membres. Ces mesures visent à réduire la dépendance globale aux combustibles fossiles et à abandonner les importations de combustibles fossiles depuis la Russie.

(23) Selon les données de 2020, le bouquet énergétique de la Roumanie repose fortement sur les combustibles fossiles; le pétrole et le gaz représentent environ 30 % chacun, tandis que le charbon représente 10 %. La Roumanie produit elle-même environ 80 % du gaz qu'elle consomme, tandis que le reste provient de Russie (dans l'ensemble de l'UE, les importations de gaz constituent la majeure partie de la consommation, avec en moyenne 44 % des importations provenant de Russie). En ce qui concerne le pétrole brut, les importations en provenance de Russie représentent 32 % du total, contre 26 % en moyenne dans l'UE[18]. La Roumanie s'est engagée à supprimer progressivement le charbon d'ici à 2032. Pour atteindre cet objectif ambitieux, le plan roumain pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE, tels que le Fonds pour la modernisation, prévoient des investissements importants dans la promotion de la décarbonation grâce à la création de nouvelles capacités de production d'énergie renouvelable. Toutefois, la transition écologique et la forte augmentation prévue de la consommation d'énergie nécessiteront d'importantes mises à niveau des réseaux de transport d'énergie et l'accélération du déploiement des infrastructures vertes. Cela nécessitera d'améliorer le cadre réglementaire et d'accroître les investissements, ainsi que de donner aux consommateurs les moyens de participer activement, individuellement ou collectivement, par l'intermédiaire de communautés énergétiques, au marché de l'électricité. La concentration en début de période des investissements dans les infrastructures telles que le stockage, ainsi que dans les interconnexions des réseaux de gaz et d'électricité avec les pays voisins pourrait accroître la diversification de l'approvisionnement énergétique, la stabilité du marché et la capacité d'adaptation aux variations régionales. Cette situation doit être replacée dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et de la réduction de la dépendance à l'égard des importations, étant donné que le système énergétique reste fortement tributaire des combustibles fossiles. En outre, les gisements de gaz découverts en mer Noire offrent à la Roumanie une occasion importante de renforcer encore son indépendance énergétique et d'aider considérablement les États membres voisins à réduire leur dépendance à l'égard des importations de gaz naturel russe. Il est recommandé que les nouveaux investissements dans les infrastructures et les réseaux liés au gaz soient à l'épreuve du temps dans la mesure du possible, afin de faciliter leur viabilité à long terme grâce à leur réaffectation future pour des carburants durables. En outre, les gisements de gaz découverts en mer Noire offrent à la Roumanie une occasion importante de renforcer encore son indépendance énergétique et d'aider considérablement les États membres voisins à réduire leur dépendance à l'égard des importations de gaz naturel russe. Dans le même temps, le plan roumain pour la reprise et la résilience prévoit 3 milliards d'euros de mesures d'efficacité énergétique

[18] Eurostat (2020), part des importations russes dans les importations totales. Pour la moyenne de l'EU-27, les importations totales sont basées sur les importations provenant de pays tiers. Pour la Roumanie, les importations totales incluent les échanges intra-UE. Le pétrole brut ne comprend pas les produits pétroliers raffinés.

dans les bâtiments résidentiels publics et privés ainsi que dans les secteurs industriels. Il est nécessaire d'aller au-delà de cette première vague de rénovations pour réduire la consommation d'énergie et la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, étant donné que l'objectif du plan pour la reprise et la résilience ne couvrira pas l'ensemble du parc immobilier. La Roumanie doit encore améliorer le cadre politique pour accélérer la rénovation des bâtiments. Il sera nécessaire d'accroître encore le niveau d'ambition en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'augmentation des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pour atteindre les objectifs du paquet «Ajustement à l'objectif 55».

(24) Étant donné que l'accélération de la transition vers la neutralité climatique et l'abandon des combustibles fossiles entraînera des coûts de restructuration importants dans plusieurs secteurs, la Roumanie peut recourir au mécanisme pour une transition juste dans le contexte de la politique de cohésion, afin d'atténuer l'impact socio-économique de la transition dans les régions les plus touchées. La Roumanie peut également recourir au Fonds social européen plus pour améliorer les possibilités d'emploi et renforcer la cohésion sociale.

(25) Le Conseil a examiné le programme de convergence de la Roumanie pour 2022, et son avis[19] est exprimé dans la recommandation figurant au point 1 ci-dessous.

(26) À la lumière du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme pour 2022 et le programme de convergence pour 2022. Ses recommandations figurant aux points 1, 2 et 3 ci-dessous correspondent à ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) nº 1176/2011. Les politiques budgétaires mentionnées dans la recommandation 1 contribuent, entre autres, à remédier aux déséquilibres liés au déficit important et persistant de la balance courante, car de meilleurs soldes budgétaires contribueront à réduire les besoins importants de financement extérieur de l'économie de la Roumanie dans son ensemble. Les politiques mentionnées dans la recommandation 2 contribuent, entre autres, à remédier aux vulnérabilités liées à la compétitivité. Les politiques mentionnées dans la recommandation 3 contribuent, entre autres, à remédier aux vulnérabilités liées aux comptes extérieurs à long terme,

RECOMMANDE que la Roumanie s'attache, en 2022 et 2023:

1. à mener des politiques budgétaires conformes à la recommandation du Conseil du 18 juin 2021 visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en Roumanie;

2. à procéder à la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience, conformément aux jalons et cibles figurant dans la décision d'exécution du Conseil du 3 novembre 2021; à finaliser rapidement les négociations avec la Commission sur les documents de programmation de la politique de cohésion 2021-2027 en vue d'entamer leur mise en œuvre;

3. à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles; à faciliter l'expansion de la production d'énergie durable en accélérant le développement des énergies renouvelables, en modernisant les réseaux de transport d'énergie et en renforçant l'interconnexion avec les États membres voisins; à accroître le rythme et

[19] .

l'ambition des rénovations pour faire progresser l'efficacité énergétique du parc immobilier.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président